

**Commune de TENCE**  
**Mairie de TENCE      43190 TENCE**



Téléphone:	04 71 59 82 67
Télécopie:	04 71 59 80 05
e-mail :	<a href="mailto:mairie@ville-tence.fr">mairie@ville-tence.fr</a>
site internet :	<a href="http://www.ville-tence.fr/">http://www.ville-tence.fr/</a>

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL du 17 février 2015**

**Conseillers en exercice :** 23  
**\* Présents :** 19  
**\* Votants :** 23 (dont 4 par procuration)

Le 17 février 2015 à 20 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 11 février 2015, s'est réuni en Mairie de TENCE, en séance publique sous la présidence de Madame Brigitte RENAUD, Maire.

**Présents :** MM. RECHATIN Bernard, MELIN Julien, Mme GACHET Marie-Josèphe, M. GOUNON Guillaume, Mmes CHARROIN Stéphanie, ROUX Eliane, M. DELOLME Michel, Mme VERILHAC Sylviane, MM. BONNEFOY Jacques, MOUNIER Serge, Mmes ROUSSON Joëlle, DEFOURS Valérie, MM. JACQUET Jean-Paul, CHAUDIER Maxime, GOUIT Bernard, Mme DECULTIS Jacqueline, M. SALQUE-PRADIER David, et Mme SOUVIGNET Laure.

**Absentes excusées :** Mme RANCON Catherine (procuration donnée à Mme ROUSSON Joëlle)  
M. PERRIN Philippe (procuration donnée à M. MOUNIER Serge)  
Mme DIGONNET Nicole (procuration donnée à Mme GACHET Marie-Josèphe)  
Mme CHAVE-CHAPUIS Françoise (procuration donnée à M. GOUIT Bernard)

**Absent :** /

**Elu secrétaire :** M. GOUNON Guillaume

**Délibération n° 2015 - 01 -**

**Objet : Subventions Municipales 2015**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents décide de :

⇒ **de maintenir** la subvention accordée par délibération du 06 mars 2007 aux établissements scolaires pour les voyages scolaires soit **6.00 €uros par jour et par élève** pour les voyages (à l'origine d'au moins cinq jours et sans seuil minimum à compter de ce jour) organisés hors du département mais en France ( hors de France l'aide est prise en charge par la C.C.H.L.) étant précisé que cette subvention s'adresse aux élèves des 2 écoles primaires de la Commune de Tence et qu'elle n'est renouvelable que tous les 3 ans pour un même élève, avec la possibilité d'inclure dans cette enveloppe, les voyages d'une durée inférieure à 5 jours.

⇒ **de fixer** la participation de la Commune aux dépenses de fournitures scolaires de l'Ecole Publique à **33.00 €uros** par élève de l'ensemble des classes primaires et maternelles.

⇒ **de maintenir** la participation de 11.71 € par élève du RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) étant précisé que cette participation est versée sur présentation des justificatifs pédagogiques accompagnés de l'effectif des élèves concernés.

⇒ **de fixer** la participation de la Commune aux dépenses des déplacements (culturels et sportifs) à **8 €uros** par élève inscrit à la rentrée scolaire étant précisé qu'un acompte inférieur à 50 % peut être versé au cours du 1er semestre dans l'attente du recensement des effectifs à la rentrée scolaire de septembre de l'année en cours, et que le solde de l'aide accordée peut être ensuite mandaté au cours du dernier trimestre de cette même année civile sur la base du nombre réel d'élèves inscrits des élèves recensés à ladite rentrée scolaire.

⇒ **de fixer la participation de la commune** aux activités «piscine» des écoles primaires (publiques et privées) sur la base d'un cycle de formation pour 3 classes et portant sur 5 séances, suivant le tarif en vigueur, étant précisé que cette prise en charge concerne les entrées et les déplacements qui seront réglés directement aux prestataires (CCPM pour les entrées piscine et le transporteur).

⇒ **de plafonner la participation de la commune** aux déplacements «piscine» pour les élèves des deux collèges, à **600 €uros** par établissement (collège de la Lionchère et Collège privé mixte Saint-Martin) ;

⇒ **de fixer** la participation de la Commune aux dépenses de spectacles de Noël à 3.80 €uros par élève.

⇒ **d'attribuer** les subventions de la façon suivante (dont liste en annexe) :

- ↳ Associations locales
- ↳ Services gérés par la commission «sport»
- ↳ Associations «Culturel et Social»
- ↳ Associations scolaires
- ↳ Subventions exceptionnelles

Voir tableaux en pièces jointes

## Commune de TENCE

### Etat des Subventions versées en 2014 et validées pour 2015

Etat des subventions Désignation des associations	budget de l'exercice 2014		Budget " 2015 "	
	B.P.	Réalisation		
C.A.T.M. ( Fédér.Comb.Alg.Tunis.Maroc )	116.00 €		116.00 €	120.00 €
Association des Jeunes Sapeurs Pompiers	300.00 €		300.00 €	300.00 €
Amicale des sapeurs pompiers	300.00 €		300.00 €	- €
Nouvel Horizon (Animation de la Maison de retraite)	250.00 €		250.00 €	300.00 €
Batterie Fanfare " la Tençoise " fonctionnement	600.00 €		600.00 €	600.00 €
Association des Commerçants	- €		- €	/
Comité de Jumelage TENCE / GARRUCHA ( 0.50 Euro par habitant) 3154 hbts (2014)	1 590.00 €	(3158 hbts 2015)	1 577.00 €	1 580.00 €
Club Amitié	230.00 €		230.00 €	230.00 €
Divers et imprévus	- €		- €	
<b>SOUS-TOTAL subventions associations locales</b>	<b>3 386.00 €</b>		<b>3 373.00 €</b>	<b>3 130.00 €</b>

#### Etat des subventions gérées par la commission "sports"

Association Sportive du Collège de la Lionchère	800.00 €		800.00 €	600.00 €
Association Sportive du Collège de la Lionchère rugby féminin		subv.except		/
A.E.P. de TENCE - section sportive du Collège Privé	450.00 €		450.00 €	500.00 €
les Arts martiaux Tençois	430.00 €		430.00 €	incomplet
Club de Basket Tençois	1 200.00 €		1 200.00 €	1 000.00 €
Club de Foot-ball Tençois - participation au fonctionnement	2 300.00 €		2 300.00 €	2 300.00 €
Club de Foot-ball Tençois - participation à l'animation ( rétribution animateur brevet d'Etat)	1 100.00 €		1 100.00 €	1 100.00 €
Société de Pétanque Tençoise	100.00 €		100.00 €	100.00 €
Exis'TENCE Club	600.00 €		600.00 €	600.00 €
tennis club - tournoi d'été + tournoi jeunes (fonctionnement)	1 500.00 €		1 500.00 €	1 900.00 €
tennis club - participation à l'animation (rétribution d'un animateur brevet d'Etat)	1 500.00 €		1 500.00 €	1 500.00 €
Athlé TENCE (semi marathon et formation)	1 200.00 €		1 200.00 €	800.00 €
divers et imprévus (événements sportifs) gérés par la commission " Sports"				
<b>TOTAL GENERAL affecté aux services de la commission "sports"</b>	<b>11 180.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>11 180.00 €</b>	<b>10 400.00 €</b>

Etat des subventions Désignation des associations subventions culture * social	budget de l'exercice 2014		Budget " 2015"	
	B.P.	Réalisation		
subv. Mini-entreprise (collège Lionchère)	500.00 €		500.00 €	500.00 €
Association "Diz'Tence" - défilé chars -	1 500.00 €		1 500.00 €	1 000.00 €
animation globale (voir détail en fin de tableau)	3 150.00 €	réalisaton	1 782.50 €	3 200.00 €
<b>sous - total associations culture - social</b>	<b>5 150.00 €</b>		<b>3 782.50 €</b>	<b>4 700.00 €</b>

Etat des subventions Désignation des associations subventions scolaires	budget de l'exercice 2014			Budget " 2015 "
	B.P.		Réalisation	
versements directs subv.fournitures scolaires école publique 33 € /élève	7 260.00 €	193 élèves à 33 € = 6 369 €	6 369.00 €	6 500.00 €
<b>écoles privées</b> - déplacements 8 € par élève déplacements culturels et sportifs	1 500.00 €	94 élév cycles 1&2 Peaugre	752.00 €	1 400.00 €
entrées piscine (3 classes X 8 séances X 1,50€ ) plafonné à	700.00 €	434 entrées à 1.50 €	651.00 €	2 500.00 €
déplacements 8 A/R à 150 € école privée	1 200.00 €		1 200.00 €	
<b>à compter de 2015 , prise en charge directe (CCPM + transport) - 3.40 € /entrée + 228 € traj.A/R pour 1 cyle et 5 séances</b>				↑ enveloppe globale
à l'origine 5 jours hors département mais national (sinon CCHL) sans seuil de durée à compter de 2014 - prise en charge 6€/élève/jour réel voyages scolaires dans la limite de l'enveloppe fixée comme suit :	1 500.00 €	cycle 3 Arcachon	1 500.00 €	1 500.00 €
<b>écoles publiques</b> - déplacements 8 € par élève	2 000.00 €	217 elev.X 8 €	1 736.00 €	1 600.00 €
entrées piscine (3 classes X 8 séances X 1,50€ ) plafonné à	700.00 €	710 entrées plaf.	700.00 €	2 500.00 €
entrées piscine (régularisation 2013 25él de GS (6 Séances)			150.00 €	
déplacements 8 A/R à 150 €	1 200.00 €	10 A/R plaf	1 200.00 €	
<b>à compter de 2015 , prise en charge directe (CCPM + transport) - 3.40 € /entrée + 228 € traj.A/R pour 1 cyle et 5 séances</b>				↑ enveloppe globale
à l'origine 5 jours hors département mais national (sinon CCHL) sans seuil de durée à compter de 2014 - prise en charge 6€/élève/jour réel voyages scolaires dans la limite de l'enveloppe fixée comme suit :	1 800.00 €	Micropolis 6€ X 2J.X 63 élèv	756.00 €	1 800.00 €
déplacements piscine - pour collège privé	1 200.00 €	6° et 5° = 55 élèv 8 A/R à 150 €		600.00 €
déplacements piscine - pour collège public	1 200.00 €	8 A/R à 150 €		600.00 €
déplacements piscine - pour collège public		subv except		
RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en difficultés) 11.71 € par élève (cf.acquisition livres école publique)	19 élèves 11.71€ 223.00 €		139.00 €	200.00 €
Noël maternelles + C.P. :	450.00 €	58 él.*3.80 €	220.40 €	350.00 €
pour les deux écoles <b>à compter de 2015 paiement sur présentation de factures</b>	450.00 €	93 él. X 3.80 €	353.40 €	320.00 €
Noël Primaires : (forfait cinéma de 3.80 € à 4.00 € )	800.00 €	2 projections les 12 et 17 décembre 2013	759.00 €	800.00 €
O.G.E.C. Cantine Scolaire Privée	6 700.00 €		6 700.00 €	6 700.00 €
Montant de la participation annuelle/élève Convention - forfait communal - l'ensemble scolaire catholique de Tence « Saint Martin », suivant convention	(forfait) 105 000.00 €	600 €/élève tr. 1 = 181 élèv + tr.2 = 179 élèves + tr.3 = 169 élèv	105 000.00 €	105 000.00 €
Divers et imprévus	501.00 €			400.00 €
<b>sous - total établissements scolaires</b>	<b>134 384.00 €</b>		<b>128 185.80 €</b>	<b>132 770.00 €</b>

Etat des subventions Désignation des associations subventions exceptionnelles	budget de l'exercice 2014			Budget
	B.P.		Réalisation	" 2015"
livraison de FOD au Temple (forfait)	1 500.00 €		1 500.00 €	1 500.00 €
livraison de FOD à l'Eglise (forfait)	1 500.00 €		1 500.00 €	1 500.00 €
association Ciné Tence (appareil audio description)	500.00 €		500.00 €	/
Club de Basket Tençois soirée Crazy 07/06/2014	1 100.00 €		1 100.00 €	/
Association de Pêche	2 200.00 €		2 200.00 €	/
Association "Amanite 43 - Quad" (brocante 02/08/14)	300.00 €		300.00 €	500.00 €
Amicale des sapeurs pompiers de Tence	initiatives prises par associations	délibération	106.74 €	
Tennis Club de Tence		du 16 septembre	53.69 €	
Batterie Fanfare		2014	137.82 €	
Diz' Tence			400.00 €	
<b>sous - total associations</b>	<b>7 100.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>7 798.25 €</b>	<b>3 500.00 €</b>

<b>total général des subventions</b>	<b>161 200.00 €</b>		<b>154 319.55 €</b>	<b>154 500.00 €</b>
dont subventions versées au compte : 65748 (associations droit privé)	<b>155 027.00 €</b>		<b>150 839.05 €</b>	<b>149 300.00 €</b>
dont subventions versées au compte : 65737 (associat. droit public - Collège public) et CCHL (revst. accueil élèves)	<b>2 000.00 €</b>		<b>800.00 €</b>	<b>1 200.00 €</b>
dont paiement direct au 6067 (Rased) 6232 (fête et cérémonie cinéma) ou 6554 transporteur (écoles), animations, (voir détail) etc ...	<b>4 173.00 €</b>	2 séances 759€ cinéma.écol.	<b>2 680.50 €</b>	<b>4 000.00 €</b>

détail des animations	budget de l'exercice 2014			Budget
	B.P.		Réalisation	" 2015"
Association "Diz'Tence" - animations diverses -	1 500.00 €	subvention	1 500.00 €	1 500.00 €
Amicale des sapeurs pompiers (bal du 13/07/14)	850.00 €	paiement direct	850.00 €	900.00 €
décorations de Noël	800.00 €	magic Danse	332.50 €	800.00 €
reprises par l'association "Anim'Tence"	↑	décorations	600.00 €	↑
		Art et Sens		
pour Info		sous total = 1 782.50 €		pour Info
animations prises en charge		Amicale des sap.pompiers	106.74 €	animations prises en charge
directement par la commune		Batterie Fanfare	137.82 €	directement par la commune
participation pour acquisition de matériel pour les fêtes de fin d'année (affectation à l'association "anim' Tence")		Diz' Tence	400.00 €	
Divers et imprévus		Quad Amanite	300.00 €	hors cpte 65748
<b>Ensemble</b>	<b>3 150.00 €</b>		<b>4 227.06 €</b>	<b>3 200.00 €</b>

**Délibération n° 2015 - 02 -**

**Objet : MSP - Avenants n° 1 lots n° 2 - 6 - 8 - 10 - 15 et 16  
Avenant n° 2 lot n° 14 et Avenants n° 3 lots n° 7 et n° 12**

**Le Conseil Municipal**, oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

⇒ **approuve** les projets

▶ d'avenants n° 1 lots n° 2 - 6 - 8 - 10 - 15 et 16

▶ d'avenant n° 2 lot n° 14

▶ et d'avenant n° 3 lot n° 12

aux marchés de travaux portant sur l'opération « création d'une maison de santé pluri professionnelle » comme suit :

LOTS	2	6	7	8	10	12	14	15	16
	charpente bois couverture	serrurerie	menuiseries	plâtrerie peinture	plomberie sanitaires	électricité	carrelages faïences	sols minces	plafonds suspendus
Entreprises	PAGES	GRAVY	GUILHOT	PEPIER CHARREL	BASTIN	FRAISSE	ASTRUC	GIMBERT SOL	PEPIER CHARREL
Marché Initial HT	50 481.67 €	143 609.67 €	87 196.37 €	245 424.32 €	55 905.45 €	111 144.00 €	56 417.09 €	31 431.12 €	40 553.32 €
Montant de l'Avenant n° 1	1 815.00 €	5 235.50 €	5 164.00 €	-6 844.41 €	-3 268.00 €	1 097.00 €	-6 300.79 €	-412.44 €	-4 434.88 €
Montant de l'Avenant n° 2			6 665.12 €			-798.00 €	665.71 €		
Montant de l'Avenant n° 3			-1 251.00 €			488.50 €			
Objet de l'avenant	renfort de l'albalétrier	remplac.peint. escalier secours, rajout barrier extér.		travaux non effectués		modificat types de luminaires	modification carrelage salle de RDC		changement types plafonds
	renfort sous ferme	réfec garde corps support fixation Totem	modificat quantités initiales	modificat quantités initiales	modificat quantités initiales	et autres modifications	modificat quantités initiales	modificat quantités initiales	joues plafond droit des ouvertures
Nouveau Montant du marché HT	52 296.67 €	148 845.17 €	97 774.49 €	238 579.91 €	52 637.45 €	111 931.50 €	50 782.01 €	31 018.68 €	36 118.44 €
TVA 19.6%	2 481.24 €	0.00 €		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TVA 20%	7 927.46 €	29 769.03 €	29 769.03 €	47 715.98 €	24 279.64 €	22 386.30 €	10 156.40 €	6 203.74 €	7 223.69 €
Nouveau Montant du Marché TTC	62 705.37 €	178 614.20 €	127 543.52 €	286 295.89 €	76 917.09 €	134 317.80 €	60 938.41 €	37 222.42 €	43 342.13 €
ECART	3.60%	3.65%	5.92%	-2.79%	-5.85%	0.99%	-11.17%	-1.31%	-10.94%

⇒ **autorise** Madame le Maire à signer lesdits avenants ci-dessus détaillés

⇒ **donne pouvoir** à Madame le Maire pour prendre toutes les dispositions utiles et signer tout autre document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

**Objet : Extension du réseau de chaleur de la Commune de TENCE**  
**Avenants n° 1 - 2 - 3 au lot n° 2 « Génie Climatique »**  
**attribué au groupement d'entreprises (BASTIN/CROZE)**  
**Avenants n° 1-2-3-4 au lot n° 3 « électricité régulation GTC »**  
**attribué à l'entreprise HERVE THERMIQUE**

**Le Conseil Municipal,**

⇒ **prend acte** des projets d'avenants

▶ n° 1 - 2 et 3 au marché de travaux du lot 2 « Génie Climatique » attribué au groupement d'entreprises (BASTIN/CROZE)

▶ n° 1 - 2 - 3 et 4 au lot n° 3 « électricité régulation GTC », attribué à l'entreprise HERVE THERMIQUE dans le cadre des travaux d'extension du réseau de chaleur, et ce, tels qu'ils lui ont été présentés par Madame le Maire,

⇒ **approuve**

▶ les 3 projets d'avenants du lot 2 « Génie Climatique » attribué au groupement d'entreprises (BASTIN/CROZE) portant le nouveau montant du marché à **166 981.15 € HT** soit un montant TTC de **200 377.38 €**

lot n° 2 "Génie Climatique"		Montants HT	Montants TTC
marché initial		169 101.26 €	202 921.51
Avenant n° 1	suppression sous/station	- 3 257.65 €	- 3 909.18
Avenant n° 2	pose d'un caisson mélaminé (1 300 € HT) et tuyauteries en moins (-6 143 € HT)	- 4 843.00 €	- 5 811.60
Avenant n° 3	2 logements privés supplémentaires	5 980.54 €	7 176.65
<b>Nouveau montant du marché</b>		<b>166 981.15 €</b>	<b>200 377.38 €</b>

▶ les 4 projets d'avenants au marché de travaux du lot n° 3 « électricité régulation GTC », attribué à l'entreprise HERVE THERMIQUE portant le nouveau montant du marché à **62 711.00 € HT** soit un montant TTC de **72 253.20 €**

lot n° 3 "electricité régulation GTC"		Montants HT	Montants TTC
marché initial		72 503.70 €	87 004.44
Avenant n° 1	suppression sous/station	- 7 678.00 €	- 9 213.60
Avenant n° 2	Réalisation fibre optique et suppression fournitures coffret électr	- 4 822.60 €	- 5 787.12
Avenant n° 3	2 logements privés supplémentaires	2 197.50 €	2 637.00
Avenant n° 4	alarmes maintien de pression	510.40 €	612.48
<b>Nouveau montant du marché</b>		<b>62 711.00 €</b>	<b>75 253.20 €</b>

⇒ **autorise** Madame le Maire à signer ces 7 avenants ci-dessus détaillés

⇒ **donne pouvoir** à Madame le Maire pour prendre toutes les dispositions utiles et signer tout autre document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

**Objet : Cession de biens de sections aux Passas - Chomette -**

Où l'exposé de Madame le Maire rappelant

- que par délibération n° 2014-76 en date du 16 septembre 2014, le Conseil Municipal,
  - ▶ a émis un avis favorable au projet de cession à Monsieur Jean-Louis VAZEILLE, domicilié à BOURG de PEAGE (Isère), 23 Grande rue Jean Jaurès, d'une division (environ 2 700 m<sup>2</sup>) de parcelle à distraire du terrain cadastré sous le n° 894 de la section « E » sise au lieudit « les passas », appartenant aux habitants de Chomette, et jouxtant ses propriétés cadastrées sous les n° 912-913-1188-1194 et 1196 de la même section « E », et ce, suivant le plan joint à la présente,
  - ▶ a autorisé l'engagement d'une consultation auprès des membres de la section de Chomette afin que ceux-ci se prononcent sur le projet de cession au profit de Monsieur Jean-Louis VAZEILLE, d'une division (environ 2 700 m<sup>2</sup>) de parcelle de terrain cadastrée sous le n° 894 de la section « E » sise au lieudit « les passas », dans les conditions sus-désignées, conformément aux dispositions de la Loi n°2013-428 du 27 mai 2013 - art. 14.
  - ▶ a décidé de fixer la convocation des électeurs pour le mardi 04 novembre 2014, rappelant :
    - que seuls sont concernés par cette consultation les membres de la section de Chomette ayant un domicile réel et fixe sur la section et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de Tence,
    - que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge du requérant à savoir : Monsieur Jean-Louis VAZEILLE.
- que le directeur départemental des finances publiques, agissant pour le compte de France Domaine, a émis le 26 septembre 2014, un avis, déterminant la valeur vénale du bien à céder à 6 750 € pour une superficie approximative de terrain de 2 700 m<sup>2</sup> ;
- que les membres de la section de Chomette ayant un domicile réel et fixe sur la section et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de Tence, ont été consultés afin de se prononcer sur ce projet de cession, (suivant arrêté municipal portant convocation, en date du 17 octobre 2014)
- que l'élection s'est déroulée en mairie de Tence le 04 novembre 2014, et que sur 13 électeurs inscrits, il a été dénombré 10 suffrages exprimés dont 10 ont voté « pour » le projet de cession à Monsieur Jean-Louis VAZEILLE, domicilié à BOURG de PEAGE (Isère), 23 Grande rue Jean Jaurès, d'une division (environ 2 700 m<sup>2</sup>) de parcelle à distraire du terrain cadastré sous le n° 894 de la section « E » sise au lieudit « les passas ».
- qu'une requête a été déposée en mairie de Tence, par les enfants de M Marc ROCHE, propriétaire de la parcelle de Terrain boisé, riveraine de la parcelle à distraire, cadastrée sous le n° 911 de la section « E » portant :
  - > sur la révision du projet de bornage afin de maintenir dans le domaine du bien appartenant aux habitants de Chomette, une surface suffisante permettant de désenclaver la parcelle de terrain boisé susvisée,
  - > sur la mise en place, dans l'acte de vente, d'une servitude active le long la parcelle « E » n° 911, le long de la parcelle de terrain appartenant à Monsieur VAZEILLE, servitude qui engagerait le droit de passage d'une largeur de 5 mètres, dans la propriété à céder à Monsieur VAZEILLE, et ce, afin de faciliter l'entretien et l'exploitation de la parcelle de M ROCHE cadastrée « E » n° 911,
- que suite à cette requête une réunion de concertation s'est déroulée en mairie de Tence en présence de Mme Elodie PRAT, agent patrimonial de l'ONF, de M. VAZEILLE, de M ROCHE et de ses deux enfants, Jacqueline et Dominique ROCHE, à l'issue de laquelle :
  - > il a été convenu un accord quant au tracé des nouvelles limites de la parcelle de terrain à céder à M VAZEILLE, prenant en considération la nécessité de désenclaver la parcelle de M ROCHE cadastrée « E » n° 911, étant précisé que ces dispositions doivent être portées sur le document d'arpentage établi par un géomètres expert, et ce, suivant un projet de bornage reflétant l'adhésion des parties concernées,
  - > il a été décidé de ne pas prendre en considération la mise en place de la servitude telle qu'elle a été sollicitée par les enfants de M ROCHE, en raison de la modification des limites du tracé qui ouvre accès de la parcelle de M ROCHE cadastrée « E » n° 911 sur le bien de section appartenant aux habitants de Chomette, en permettant ainsi son entretien et son exploitation,



➤ que le bornage portant division du terrain à céder et prenant en considération les observations formulées par la famille ROCHE et celles de l'agent patrimonial de l'ONF, a été réalisé par le cabinet de géomètre-expert GEODIAG,

➤ que suite à la validation de ce plan de division par les parties sus désignées, le cabinet de géomètre-expert GEODIAG a élaboré un document d'arpentage suivant un plan de division établi et validé en présence des parties concernées sus-désignées,

➤ que la surface de terrain à distraire de la parcelle E 894 fait, en réalité, état d'une superficie de 2 140 m<sup>2</sup>, répertoriée sous le n° 1243 de la section « E »,

➤ que ladite parcelle de terrain d'une superficie de 2 140 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 894 de la section « E », sise au lieudit « les passas », est soumise au régime forestier suivant délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2006 (procès-verbal de reconnaissance contradictoire établi par l'ONF le 05 mars 2008),

➤ que par conséquent et préalablement à la cession de cette parcelle susvisée, il faut solliciter des services de l'ONF sa distraction du régime forestier,

➤ que, par ailleurs et sur proposition de ces mêmes services de l'ONF, il serait opportun d'établir une servitude de passage perpétuel, à usage forestier, aux profit de la section de Chomette (parcelle cadastrale 1197) pour en permettre l'exploitation forestière et notamment le débardage des bois. L'assiette de cette servitude de passage porterait suivant le plan joint :

> d'une part sur un fonds de 4 mètres de la large et de 70 mètres de long, le long de la prairie naturelle, sur les parcelles de terrain appartenant à Monsieur VAZEILLE, celle cadastrée « E » n° 913 et celle en cours d'acquisition cadastrée « E » n° 1243.

> d'autre part sur un fonds de 4 mètres de large et de 75 mètres de long, autrement dit le chemin existant, terrain naturel, référencé sur la parcelle cadastrale « E » n° 1195 appartenant à M. GALLIEN,

### le **Conseil Municipal**,

⇒ **réitère** sa décision prise en séance du 16 septembre 2014 approuvant le projet de cession de cession à Monsieur Jean-Louis VAZEILLE, domicilié à BOURG de PEAGE (Isère), 23 Grande rue Jean Jaurès, d'une division de parcelle à distraire du terrain cadastré sous le n° 894 de la section « E » sise au lieudit « les passas », appartenant aux habitants de Chomette,

Soit une parcelle de terrain de **2 140 m<sup>2</sup>** cadastrée sous le n° 1 243 de la section « E » conformément au document d'arpentage dressé le 18 décembre 2014 par le cabinet de géomètre-expert GEODIAG 4307 (43400 Chambon sur Lignon), et enregistré le 06 janvier 2015 au Pôle de topographie et de la gestion du cadastre au Puy en Velay, sous le n° 1191 N

⇒ **autorise** Madame le Maire à céder cette parcelle de terrain à Monsieur Jean-Louis VAZEILLE pour le prix global de 6 750 € suivant l'avis donné le 26 septembre 2014 par le directeur général des finances publiques, (France Domaine),

⇒ **sollicite de l'ONF**, la distraction du régime forestier, la division de parcelle de terrain sise aux Passas, lieu de « Chomette » et cadastrée « E » n° 1 243 issue de la parcelle d'origine « E » n° 894,

⇒ **sollicite également** la mise en place d'une servitude de passage perpétuel, à usage forestier, au profit de la section de Chomette (parcelle cadastrale 1197) pour en permettre l'exploitation forestière et notamment le débardage des bois. L'assiette de cette servitude de passage porte, suivant le plan joint, sur un fonds de 4 mètres de la large et de 70 mètres de long, le long de la prairie naturelle, sur les parcelles de terrain appartenant à Monsieur VAZEILLE, celle cadastrée « E » n° 913 et celle en cours d'acquisition cadastrée « E » n° 1243, étant précisé que l'exploitation forestière, sus évoquée nécessite une remise en l'état de la prairie une fois les travaux de débardage terminés.

⇒ **donne pouvoir** à Madame le Maire pour signer tout document utile afin de mener à bien ce projet de mouvement foncier.

⇒ **désigne** l'Etude ROCHER / LAURENT-BAUZA, notaires associés à TENCE, pour la rédaction de l'acte

⇒ **rappelle que** les frais de cette opération restent à la charge du pétitionnaire acquéreur de cette parcelle de terrain à savoir, Monsieur Jean-Louis VAZEILLE, domicilié à BOURG de PEAGE (Isère), 23 Grande rue Jean Jaurès,

Délibération n° 2015 - 05 -

**Objet : Cession partielle d'un délaissé de voirie communale  
au « Mazel »**

**Le Conseil Municipal,**

⇒ **réitère** sa décision prise en séance du 16 septembre 2014 approuvant le projet de cession Monsieur Henri PETRE, domicilié à YSSINGEAUX (Haute Loire) lieu de « Marnhac Haut », du délaissé de la voie communale n° 16 sis au Mazel, soit une bande de terrain (estimée initialement à environ 200 m<sup>2</sup>) qui jouxte sa propriété, le long de ses parcelles de terrain cadastrées sous les n°s 6-7-8 de la section « AZ »

⇒ **prend effectivement acte**, suivant avis de la commission d'urbanisme, que le transfert de cette partie du domaine public, qui représente un délaissé abandonné depuis la réfection de la voirie communale n° 16, ne porte nullement atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie communale n° 16, ce qui dispense la mise en œuvre de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière susvisé,

⇒ **décide** par conséquent de céder à Monsieur Henri PETRE, domicilié à YSSINGEAUX (Haute Loire) lieu de « Marnhac Haut », le délaissé de la voie communale n° 16 sis au Mazel, jouxtant sa propriété, le long de ses parcelles de terrain cadastrées sous les n° 6-7-8 de la section « AZ », soit une parcelle de terrain de **172 m<sup>2</sup>**, cadastrée **AZ n° 257**, suivant le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre-expert GEODIAG,

⇒ **fixe le prix** de vente de cette parcelle à 1 000 € suivant l'estimation donnée par France Domaine,

⇒ **donne pouvoir** à Madame le Maire pour signer tout document utile afin de mener à bien ce projet de mouvement foncier.

⇒ **désigne** l'Etude ROCHER / LAURENT-BAUZA, notaires associés à TENCE, pour la rédaction de l'acte

⇒ **rappelle que** les frais de cette opération restent à la charge du pétitionnaire acquéreur de cette parcelle de terrain à savoir, Monsieur Henri PETRE, domicilié à YSSINGEAUX (Haute Loire) lieu de « Marnhac Haut ».

**Objet : Vente de glaces, de boissons et confiseries sous emballage  
à la piscine municipale de Tence**

**Le Conseil Municipal,**

⇒ **approuve** le projet de contrat définissant les conditions suivant lesquelles il est confié à Madame Juanita DIGONNET domiciliée à SAINT-JEURES (Haute-Loire), lieu de « la Gaillarde », la prestation de service consistant à vendre des glaces, des boissons et confiseries sous emballage à la piscine municipale de la Lionchère durant la période d'ouverture estivale 2015 soit une durée saisonnière fixée du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2015,

⇒ **autorise** Madame le Maire à signer ledit contrat avec Madame Juanita DIGONNET domiciliée à SAINT-JEURES (Haute-Loire), lieu de « la Gaillarde »,

Etant précisé

- que suivant ce projet de contrat, les locaux mis à disposition de Madame Juanita DIGONNET devront être utilisés pour l'activité de vente de boissons, glaces, confiseries sous emballage, à l'exclusion de toute préparation culinaire confectionnée sur place (y compris sandwich, hamburger, pizza...). Toutefois, à titre dérogatoire, cette dernière pourra vendre des « hot-dog ».

- qu'il appartiendra à Madame Juanita DIGONNET de se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires, etc ..., et de veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité en vigueur.

- qu'en ce qui concerne plus particulièrement l'exploitation du service, Madame Juanita DIGONNET devra l'assurer en conformité rigoureuse avec les prescriptions légales et administratives pouvant s'y rapporter et dans le respect des clauses du contrat.

- que suivant les conditions financières, Madame Juanita DIGONNET devra s'acquitter d'une redevance forfaitaire de 150 € (cent cinquante Euros) par mois, payable le 20 de chaque mois

**Objet : Convention portant mise à disposition de la piscine municipale de Tence en vue de développer des animations « aquabiking » en dehors des plages horaires.**

**Le Conseil Municipal,**

⇒ **approuve** le projet de convention définissant les conditions de mise disposition des installations et des équipements de la piscine municipale de la Lionchère et pour l'essentiel, le bassin d'initiation, au profit de la société « 2b2o » afin que cette dernière puisse organiser des activités suivantes :

→ les séances d'aquabiking

le : dimanche matin

→ 1<sup>ère</sup> séance de 10 H.00 à 10 H.30

→ 2<sup>ème</sup> séance de 10 H.45 à 11 H.15

le : lundi soir

→ 1<sup>ère</sup> séance de 19 H.00 à 19 H.30

→ 2<sup>ème</sup> séance de 19 H.45 à 20 H.15

→ et les soirées à thèmes

dans le cadre de l'animation saisonnière aquatique,

⇒ **autorise** Madame le Maire à signer cette Convention de mise à disposition de ces installations et des équipements de la piscine municipale de la Lionchère, à titre gracieux, avec la **société « 2b2o »** dont le siège se situe 72 place de Chevalier à SAINT-MAURICE de LIGNON (43200) et représentée par Madame Blandine DEBARD, sa présidente, domiciliée : 72 place de Chevalier à SAINT-MAURICE de LIGNON (43200), et ce, pour une durée de 2 mois ( du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 août 2015) correspondant à la période d'ouverture au public de la piscine municipale de la Lionchère de Tence,

étant stipulé dans le contrat :

> que la société « 2b2o » devra occuper les lieux par elle-même, paisiblement, conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil et qu'elle devra respecter le règlement intérieur de la piscine.

> que la société « 2b2o » interviendra seule, sur les équipements mis à sa disposition pour l'exercice de ses activités et fera son affaire de toute démarche, gestion et communication auprès des usagers de la piscine municipale de Tence qui souhaitent bénéficier de ses prestations.

> qu'il appartiendra à la société « 2b2o » de se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires, etc ..., et de veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité en vigueur.

**Objet : Gardiennage du Camping Municipal**

**Le Conseil Municipal,**

⇒ **approuve** l'idée d'exploiter en régie directe le camping municipal de la Levée des Frères, pour la saison 2015, et ce, dans l'attente de trouver un acquéreur du fonds de commerce de ce camping,

⇒ **donne son accord** pour en confier la gérance à un agent auxiliaire, saisonnier, suivant les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 3 2°, et conformément au décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

⇒ **autorise** par conséquent Madame le Maire à signer le contrat de travail fixant les conditions de recrutement de Madame **SORLIN Marie Christine**, en qualité de Gardien Gérante du Camping Municipal de la Levée des Frères, pour la **saison 2015**,

étant rappelé que ce contrat saisonnier est établi suivant les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 3 2°, et conformément au décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

que le recrutement de Madame **SORLIN Marie Christine**, domiciliée à Saint-Etienne (Loire) 45 rue Gershwin, est réalisé suivant les conditions d'un contrat à durée déterminée de 6 mois, du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 30 septembre 2015, fixant les fonctions de gardiennage et de gérance du camping municipal de « La Levée des Frères » à Tence.

⇒ **dit** que Madame **SORLIN Marie Christine**, domiciliée à Saint-Etienne (Loire) 45 rue Gershwin, sera employée en qualité d'agent auxiliaire, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2015 et le 30 septembre 2015, pour assurer le gardiennage et la gérance du Camping.

⇒ **rappelle** que Madame **SORLIN Marie Christine**, assurera les fonctions de régisseur, de la régie du Camping Municipal.

**Objet : Mise à jour du tableau des emplois communaux**

**Le Conseil Municipal,**

⇒ **Adopte** le tableau des emplois communaux, ayant pour objet de prendre en considération les diverses modifications portant sur :

▶ La création de 3 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 h./semaine), permettant de titulariser des agents occupants actuellement des postes en contrats aidés:

dont : 1 poste à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015

2 postes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015

▶ La création d'un poste d'agent du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 h./semaine) affecté à la bibliothèque municipale, permettant de titulariser le poste d'un agent auxiliaire, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015,

▶ La création d'un poste d'agent auxiliaire, saisonnier, régisseur du Camping de TENCE, chargé des fonctions de gardiennage et de gérance du Camping, pour une période 6 mois, dont la rémunération de base correspond à celle d'un adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3,

▶ La création de postes d'agents auxiliaires saisonniers, complémentaires, en vue des les affecter au service du camping, durant la période estivale (mois de juillet et août),

et ce, suivant le tableau ci-dessous détaillé,

⇒ **Précise** que la création des 3 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 h./semaine), permettant de titulariser des agents occupants actuellement des postes en contrats aidés, entraîne le non remplacement des agents techniques du même service, devant partir en retraite très prochainement.

⇒ **Autorise** Madame le Maire, en application des Lois n° 83-634, 84-53 modifiées respectivement du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984 et notamment l'article 3-1, et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux modalités de recrutement d'agents non titulaires de la Fonction publique territoriale, à recruter un agent contractuel, en remplacement temporaire d'un agent titulaire indisponible ou agent contractuel, sur un emploi permanent (temps partiel, congés annuels, maladie, maternité ...) dans la limite de la durée d'absence de l'agent fonctionnaire ou agent contractuel,

## ETAT du PERSONNEL au 01 janvier 2015

### Titulaires

Emplois Administratifs	nombre heures semaine	autorisés par le Conseil Municipal	P=Pourvu NP = Non Pourvu	Création de poste à compter du
Attaché territorial fonction de Secrétaire Général	35 Heures	1	NP	
Rédacteur Territorial	35 Heures	1	NP	
Rédacteur Territorial chef	35 Heures	1	P	
Rédacteur Territorial principal	35 Heures	1	NP	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	35 Heures	1	P	
Adjoint Administratif 1ère classe	35 Heures	1	P	11/02/2014
Adjoint Administratif 2ème classe	35 Heures	2	1NP	01/07/2012
<b>Voirie et équipements sportifs</b>				
Technicien principal de 2ème classe	35 Heures	1	P	
Agent de maîtrise principal	35 Heures	1	NP	
Agent de maîtrise	35 Heures	1	NP	
Adjoint technique principal 1ère classe	35 Heures	1	P	
Adjoint technique principal 2ème classe	35 Heures	5	1NP	01/04/2012
Adjoint technique 1ère classe	35 Heures	2	1NP	
Adjoint technique 2ème classe	35 Heures	5+3	P	01/03/2015 = 1 poste 01/09/2015 = 2 postes
Adjoint technique 2ème classe	28 Heures	1	P	
<b>Ecoles</b>				
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	35 Heures	1	P	
A.T.S.E.M. - 1ère classe -	28 Heures	1	P	
A.T.S.E.M. - 2ème classe -	35 Heures	1	NP	
Adjoint technique principal 2ème classe	35 Heures	2	P	
Adjoint technique 1ère classe	32 Heures	2	NP	
Adjoint technique 1ère classe	35 Heures	1	NP	
Adjoint technique 2ème classe	20 Heures	2	P	
<b>Culture - Bibliothèque</b>				
Bibliothécaire	35 Heures	1	NP	
Assistant de conservation 2ème classe	35 Heures	1	NP	
adjoint du patrimoine 2ème classe	35 Heures	2+1	P	01/06/2015
adjoint du patrimoine 2ème classe	28 Heures	1	P	
adjoint du patrimoine 2ème classe	19,5 Heures	1	NP	
Adjoint technique 2ème classe	10 Heures	1	P	
<b>Mairie / Maison des Associations</b>				
Adjoint technique principal de 2ème classe	30 Heures	1	P	
Adjoint technique 2ème classe	25 Heures	1	P	
<b>TOTAL des TITULAIRES</b>		<b>48</b>	<b>14</b>	

## ETAT du PERSONNEL

### Non Titulaires

Emplois	nombre heures semaine	autorisés par le Conseil Municipal	Pourvu Non pourvu
Emploi contractuel Secrétaire Général	<b>35 Heures</b>	<b>1</b>	<b>NP</b>
Emploi contractuel Adjoint technique 2ème classe	<b>30 Heures</b>	<b>2</b>	<b>NP</b>
Bibliothécaire contractuel	<b>35 Heures</b>	<b>1</b>	<b>Pourvu</b>
Adjoint administratif contractuel (RISOM et Cinéma)	<b>35 Heures</b>	<b>1</b>	<b>contrat 3 ans à cpter 1/1/13</b>
RISOM personnel de remplacement	<b>17.5</b>	<b>1</b>	
<b>Emplois saisonniers</b>	<b>SERVICES</b>	<b>( à titre indicatif ) ↓</b>	
Maître Nageur Sauveteur			
2ème Poste à la piscine - juillet -	<b>Piscine</b>	<b>3</b>	
2ème Poste à la piscine - août -	<b>de la</b>	<b>3</b>	
Caissière à la piscine de juin à septembre	<b>Lionchère</b>	<b>1</b>	
Auxiliaires piscine - juillet -		<b>3</b>	
Auxiliaires piscine - août -		<b>3</b>	
Auxiliaires voirie - juillet -	<b>Voirie</b>	<b>5</b>	
Auxiliaires voirie - août -		<b>5</b>	
Auxiliaire bibliothèque - juillet -	<b>Bibliothèque</b>	<b>1</b>	
Auxiliaire bibliothèque - août -		<b>1</b>	
Gardien gérant pour toute la saison - 6 mois	<b>Camping</b>	<b>1</b>	
Auxilliaire camping - juillet -		<b>1</b>	
Auxilliaire camping - août -		<b>1</b>	
<b>TOTAL des NON TITULAIRES</b>		<b>34</b>	
<b>Contrats aidés</b>	<b>total</b>	<b>5</b>	
voirie	<b>dont</b>	<b>4</b>	
ecole - emploi d'avenir		<b>1</b>	
<b>TOTAL CUMULE NON TITULAIRES + CEC</b>		<b>39</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>87</b>	



**Objet : Convention pour établissement des dossiers de retraite  
(CNRACL) des agents de la commune  
avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire**

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service « Assistance Retraites » destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales), régime de retraite obligatoire de base des fonctionnaires titulaires des fonctions publiques territoriale et hospitalière.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

objet	tarif unitaire
immatriculation de l'employeur	10 €
affiliation	10 €
demande de régularisation de services	70 €
validation de services de non titulaire	70 €
rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
dossier de liquidation de pension (invalidité et réversion)	50 €
dossier de liquidation de pension (normale, carrières longues) et entretien retraite agent	50 €
entretien retraite et simulation de pension (avant l'âge légal de départ en retraite)	50 €
dossier de pré-liquidation avec engagement	40 €
dossier de pré-liquidation (Cohorte)	40 €
correction des Comptes Individuels Retraites	40 €

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu les Lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et 2010-1330 du 09 novembre 2010 portant réforme des retraites,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire n° 2014-32 du 18 décembre 2014,

Considérant que les collectivités et établissements territoriaux ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent, d'effectuer, en leur lieu et place, la mission qui leur incombe en qualité d'employeur.

**Le Conseil Municipal autorise** Madame le Maire à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire, ainsi que toutes pièces et avenants y afférents.

## Délibération n° 2015 - 11 -

**Objet : Convention avec la Communauté de Communes du Haut-Lignon (CCHL) portant sur les TAP (Temps d'Activités Périscolaires)**

### **Le Conseil Municipal,**

⇒ **approuve** le projet de convention établi par la Communauté de Communes du Haut-Lignon (CCHL) ayant pour objet de définir les modalités de la prestation « Temps d'Activités Périscolaires » (TAP) pour l'année scolaire 2014/2015 pour le compte de la commune de Tence,

Etant précisé :

- que la commune de Tence conserve le contrôle de cette prestation et qu'elle peut obtenir de l'organisateur tous les renseignements nécessaires au suivi.

- qu'en ce qui concerne les coûts de cette prestation, ces derniers sont déterminés comme suit :

- ▶ animateur intercommunal salarié de la CCHL, intervenant sur les TAP : 16 € / Heure
- ▶ intervenant extérieur : 25 € / Heure
- ▶ professeur de l'école de musique : application du coût réel
- ▶ frais de matériel pédagogique : facturation au coût réel plafonné annuellement à 2 000.00 €
- ▶ frais de coordination : forfait annuel de 2 000.00 €
- ▶ frais de gestion administrative : forfait annuel de 1 800.00 €

- qu'en ce qui concerne les frais engagés par la CCHL, il sera établi un décompte trimestriel qui prendra en compte les aides perçues de la CAF.

- qu'enfin, la présente convention sera soumise au vote, chaque année, pour son renouvellement.

⇒ **autorise** Madame le Maire à signer cette Convention avec la Communauté de Communes du Haut-Lignon (CCHL) et tout document nécessaire au bon déroulement de cette prestation.

**Commune de TENCE**  
**Mairie de TENCE**                      **43190 TENCE**

Téléphone:	04 71 59 82 67
Télécopie:	04 71 59 80 05
e-mail :	<a href="mailto:mairie@ville-tence.fr">mairie@ville-tence.fr</a>
site internet :	<a href="http://www.ville-tence.fr/">http://www.ville-tence.fr/</a>

**Divers du 17 février 2015**

**Avant d'ouvrir la séance,**

Mme le Maire a rappelé à l'assemblée qu'une note a été transmise, jointe à la convocation, rappelant les échéances électorales des 22 et 29 mars 2015. Il s'agit des élections départementales à l'occasion desquelles les conseillers municipaux seront sollicités en qualité d'assesseurs auprès des trois bureaux de la commune de Tence.

Mme le maire compte par conséquent sur leur présence, et le cas échéant, invite à faire part auprès du secrétariat de la mairie, et dans les meilleurs délais, de leur indisponibilité soit le jour de l'élection, soit une période horaire le jour de l'élection !

**En début de séance,**

A la suite de l'appel des membres effectué par Monsieur Guillaume **GOUNON** secrétaire de séance, Madame le Maire

➔ a émis le vœu qu'à partir du prochain conseil municipal, les questions diverses sollicitées par les conseillers municipaux, soient adressées au moins 3 jours avant la séance, afin que les réponses puissent être préparées dans les meilleures conditions.

➔ a interrogé les membres présents sur le déroulement de la dernière réunion du conseil municipal :

- Mme Laure SOUVIGNET a fait lecture d'un texte (ci-dessous reproduit)

*« Les conseillers municipaux sont les porte-paroles d'une partie de la population, et bénéficient à ce titre d'un droit d'expression lors des conseils municipaux. Ce même droit d'expression si chèrement revendiqué en ce début d'année...*

*Aussi les points évoqués lors du dernier conseil municipal, à savoir : apparence de conflit d'intérêt, absence de la rubrique divers et économie possible de 6000 € pour la commune pour une différence de 72 € annuel sur l'indemnisation du maire. Ces sujets ont généré des comportements totalement inappropriés. Désobéissance, agressivité et fausses accusations ont-elles leur place dans un conseil municipal ? Le rôle d'un maire n'est-il pas de permettre un débat équitable et mesuré au sein du conseil municipal ? »*

- Mme le Maire a répondu

qu'au sujet d'une délibération relative au dossier du mur du cimetière, elle a demandé directement l'avis de Mme la Sous-préfète d'Yssingeaux, laquelle lui a confirmé que la délibération concernée était parfaitement conforme.

qu'elle était consciente qu'une opposition puisse s'exprimer, puisse formuler des remarques, dans la mesure où le débat restait constructif.

que dorénavant la rédaction des « divers » du conseil municipal allait se limiter à l'essentiel, sans entrer dans le détail des propos.

**En cours de séance,**

↳ Lors du sujet relatif au vote des subventions municipales,

M Bernard GOUIT, a informé le conseil municipal que dans les autres communes la moyenne par habitant pour les subventions accordées à comité de jumelage est de l'ordre de 1€ par habitant.

M. Guillaume GOUNON a précisé

- que différentes autres associations avaient sollicité la commune de Tence, comme chaque année, pour obtenir des subventions municipales, et que la commission en charge de ce dossier maintient le principe de ne subventionner que les associations tencoises.

- que cette année DAP 43 (Droit à l'Air Pur) a demandé une subvention, qui n'a pas été accordée au regard des implications du dossier envers le SICTOM entre monts et Vallées et des services de l'Etat. De surcroît et d'une manière générale, la commune de Tence ne subventionne pas les collectifs et syndicats.

↳ Lors du sujet relatif à la convention portant mise à disposition de la piscine municipale de Tence à la société « 2b2o », en vue de développer des animations « aquabiking »

Mme le Maire a précisé que préalablement à l'élaboration de cette convention, MM LOPES (chef de bassin) et CHAMINADE (MNS encadrant des séances d'aquagym) ont été invités à prendre connaissance du projet d'animation « aquabiking » proposé par la société « 2b2o », afin de coordonner au mieux les conditions de leur intervention.

Mme Stéphanie CHARROIN a informé l'assemblée que les animateurs de cette société « aquabiking » participeront aux boucles du cœur le 7 juin à Tence

Mme Laure Souvignet fait observer qu'aucun loyer n'est requis auprès de cette société (hormis le coût d'entrée piscine reversé à la commune) alors qu'il est sollicité un loyer de 150€ à la gérante qui exploite la vente des glaces

Mme Joëlle Rousson répond que le loyer de 150€ requis auprès de la gérante des glaces piscine représente les différents frais de fonctionnement à la charge de la commune (électricité...)

Et par ailleurs, la durée d'exploitation n'est pas la même :

(deux mois à temps complet durant toute la période d'ouverture pour la vente des glaces)

(dimanche matin et lundi soir, en dehors des heures d'ouverture pour l'aquabiking)

↳ Lors du sujet relatif à l'emploi saisonnier au camping municipal

Mme le Maire a précisé que Thierry MOULIN directeur des services techniques, et Mme Nancy EPALLE, directrice de l'Office de Tourisme vont accompagner la nouvelle gérante du camping en vue d'établir un état des lieux complet du camping municipal.

Mme Jacqueline Décultis demande si le camping est classé ?

M Julien MELIN répond « Non », étant précisé que Nancy EPALLE, directrice de l'Office de Tourisme prendra les dispositions utiles pour essayer de proposer un classement. Néanmoins cette opération paraît difficile à engager pour cette année. En tout état de cause, l'Office de Tourisme mettra tout en œuvre dès cet été, pour promouvoir ce camping municipal de Tence

M Bernard GOUIT interroge M MELIN au sujet de la vente du fonds de commerce de ce camping municipal

M Julien MELIN répond que pour l'heure, il y aurait deux candidatures, mais qu'il reste difficile de se prononcer d'avantage sur le sujet.

↳ Lors du sujet relatif au personnel (tableau des emplois communaux et convention retraite)

M Guillaume GOUNON rappelle que la création des 3 postes d'adjoints techniques permet de conserver les postes des 3 agents recrutés en contrats aidés, mais qu'en contrepartie, les postes occupés à ce jour par des agents titulaires ne seront pas remplacés lors de leur prochain départ en retraite.

M. David SALQUE PRADIER souhaite que cette mention soit précisée dans le corps de la délibération portant modification du tableau des emplois communaux.

Mme Valérie DEFOUR pose la question sur la durée de la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire

Bernard LIONNET lui répond que ladite convention est fixée pour une durée de 3 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017)

↳ Lors du sujet relatif à la convention TAP (CCHL)

M Bernard GOUIT demande quelles sont les activités des TAP ?

Mme Valérie DEFOUR Répond : théâtre, ping-pong, basket, golf, rugby, volley, cuisine, éveil musical, cirque, découverte de l'environnement et patrimoine, ...

Mme Jacqueline DECULTIS demande quelle est la fréquentation des TAP ?

Mme Mijo GACHET Répond : 90% des élèves

**En fin de séance,**

**- Dossier Office de Tourisme**

- M. Julien MELIN fait état du projet d'aménagement de l'office de tourisme dans les locaux de l'OPAC, en cours d'acquisition, grande rue à Tence

- Mme Laure SOUVIGNET demande s'il y a une estimation des coûts de l'installation

- M Bernard RECHATIN répond que le personnel communal va entreprendre tous les travaux (même la création d'une porte)

- Mme le Maire précise à ce sujet que les 3500€ de frais de l'OPAC, ont été négociés et que la commune de Tence n'en paierait que 50 %

- M. Julien Melin informe que Nancy EPALLE, directrice de l'Office de Tourisme a visité les lieux qui lui conviennent parfaitement. Elle a fait une proposition d'aménagement (voir plan).

Il est espéré plusieurs aides pour l'aménagement de cet office de tourisme ( Réserve parlementaire, Respirando (labellisation) , la région (aide sur dossiers visant le numérique, aide sur implantation d'une borne numérique). Cela reste un projet globalement bien subventionné

**- Place de l'ancien marché :**

- Mme le Maire expose que la commune met tout en œuvre pour obtenir la maîtrise foncière, notamment la propriété indivise (lamagère /Dahan) . Ce dossier est entre les mains du liquidateur, Me PETAVY à qui il a été envoyé récemment encore, un courrier en recommandé, mentionnant l'intention de la commune de Tence d'engager une DUP (déclaration d'Utilité Publique) en vue de faire évoluer le dossier.

Mme le Maire précise qu'en cas de non réponse, il sera proposé lors du prochain conseil, d'engager effectivement une procédure d'expulsion.

- **AEP (échange cure/cinéma)**

- Mme Jacqueline DECULTIS demande des nouvelles du dossier AEP (projet d'échange Cure/Cinéma)

- Mme le Maire répond avoir reçu M Jacques NOUVEL qui ne souhaite pas donner une suite à ce dossier étant précisé que d'une part l'AEP a pris connaissance du montant des impôts fonciers du bâtiment de la cure (un surcoût de gestion pour l'association) et que d'autre part, l'AEP ne souhaite pas non plus céder la cour du cinéma, en l'état, à l'exclusion des autres parties bâties

- Mme Jacqueline DECULTIS fait observer que l'AEP accepte bien cependant que la Mairie entretienne la cour, et que par ailleurs, elle avait vendu à cette même commune, l'ancien bâtiment du collège dans de bonnes conditions financières.

- **Restos du Cœur**

Mme Mijo GACHET signale qu'une demande a été adressée à M. PAULET (AEP) pour obtenir l'autorisation d'utiliser la salle Notre Dame à côté du Cinéma au profit des Restos du Cœur. La réponse de Monsieur PAULET est négative.

Mme Mijo GACHET rappelle que la commune de Tence recherche toujours un local pour héberger les restos du cœur, qu'une demande a été faite auprès des autres municipalités pour savoir si elles peuvent les accueillir, mais les réponses sont négatives

- **SIG** : Un système d'information géographique (SIG) est un système d'information conçu pour recueillir, stocker, traiter, analyser, gérer et présenter tous les types de données spatiales et géographiques.

M. Julien MELIN rappelle que l'exploitation de ce système peut entre autre, permettre d'avoir un programme pour gérer le cimetière. Cette action est mise en place conjointement par la CCHL du Haut Lignon et la Cte de Cnes de Rochebaron et va permettre à l'ensemble des communes membres de pouvoir exploiter ce système d'information.

En ce qui concerne le délai, il faut compter au moins 6 mois pour la consultation, et ensuite le cadastre sera numérisé (compter environ 2 ans). Une fois le cadastre numérisé, les 2 Ctes de communes devront s'équiper d'un logiciel pour exploiter cette numérisation.

Avant de lever la séance, **Mme le Maire** informe les membres de l'assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu le **02 avril 2015** . Ce conseil municipal sera réservé essentiellement au vote du budget primitif 2015.

**\* \* \* Fin de séance \* \* \***